



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.512.0

GEN 2 / 05

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

Le 8 décembre 2005, la Conférence diplomatique relative à l'adoption d'un troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève, qui s'est tenue du 5 au 8 décembre 2005 à Genève, a adopté le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III).

Le Protocole III a été signé le jour même par les Plénipotentiaires des 27 Etats suivants:

- | | | |
|-------------------------|--------------------|------------------|
| (1) Autriche | (10) Equateur | (19) Madagascar |
| (2) Belgique | (11) Etats-Unis | (20) Malte |
| (3) Bolivie | (12) France | (21) Norvège |
| (4) Burundi | (13) Grèce | (22) Pérou |
| (5) Chili | (14) Guatemala | (23) Portugal |
| (6) Colombie | (15) Israël | (24) Royaume-Uni |
| (7) République du Congo | (16) Italie | (25) Suisse |
| (8) Costa Rica | (17) Liechtenstein | (26) Tanzanie |
| (9) Danemark | (18) Luxembourg | (27) Timor-Leste |

Le Protocole III, ouvert à la signature depuis le 8 décembre 2005, restera ouvert à la signature, en application de son article 8, durant une période de douze mois, jusqu'au 7 décembre 2006, auprès du dépositaire à Berne.

COMMUNICATIONS DU DEPOSITAIRE

Le dépositaire établira des copies certifiées conformes du Protocole III, après avoir vérifié les éventuels défauts de concordance des six versions linguistiques et procédé conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités. Suivant le mandat confié par la Conférence diplomatique, le dépositaire dressera en outre le document final

résumant le déroulement et les résultats de la Conférence. Le dépositaire transmettra ces pièces aux Etats parties par notification dans les meilleurs délais.

Une cérémonie de signatures particulière sera organisée à Genève à l'occasion de la 62^{ème} session ordinaire de la Commission des droits de l'homme, les lundi 13 et mardi 14 mars 2006. Les Etats parties qui souhaitent participer à cette cérémonie sont priés de s'annoncer auprès du dépositaire. Tout Etat partie qui souhaite signer le Protocole III est prié de faire parvenir à l'avance au dépositaire, pour contrôle, les pleins pouvoirs spécifiques exigés pour la signature du Protocole III. En l'état, outre les 27 signataires susmentionnés, les 15 Etats parties suivants ont déjà délivré des pleins pouvoirs valables pour signer le Protocole III:

- | | | |
|---|----------------|------------------|
| (1) Bosnie-Herzégovine | (6) Guinée | (11) Paraguay |
| (2) Cap-Vert | (7) Liban | (12) Saint-Marin |
| (3) République démocratique
du Congo | (8) Mali | (13) Sénégal |
| (4) Côte d'Ivoire | (9) Mauritanie | (14) Uruguay |
| (5) Espagne | (10) Niger | (15) Zambie |

Tous les Etats parties qui ont remis au dépositaire des copies des pleins pouvoirs sont priés de lui adresser au plus vite les documents originaux correspondants.

A toutes fins utiles, les documents suivants sont annexés à la présente notification:

- liste définitive des participants à la Conférence diplomatique (français/anglais);
- résultat du vote de la Conférence diplomatique sur les amendements au projet de Protocole III, déposés par le Pakistan et le Yémen (français et anglais);
- résultat du vote sur l'adoption du Protocole III (français et anglais).

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève et en application de l'article 15 du Protocole III.

Annexes mentionnées



Berne, le 16 décembre 2005